

commission du codex alimentarius

F



ORGANIZATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

**CX/AMR 07/1/2
août 2007**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Première session

Séoul (République de Corée), 23-26 octobre 2007

QUESTIONS RENVOYÉES AU GROUPE SPÉCIAL PAR LA COMMISSION ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (GÈNÈVE, SUISSE, JUILLET 2006)

Adoption de la création du Groupe intergouvernemental spécial¹

1. La Commission est convenue de créer un Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens et, après avoir procédé aux ajustements nécessaires, est convenue des objectifs, du mandat et du calendrier de travail de ce groupe.
2. Le Groupe spécial est donc invité à passer en revue son mandat (ci-joint en Annexe I), et d'informer la Commission afin de savoir s'il est satisfait de celui-ci, ensemble avec toute observation selon qu'il convient.
3. La Commission est convenue d'envoyer une lettre circulaire pour demander des propositions concrètes concernant de nouvelles activités, de préférence sous forme de propositions de documents de projet, qui seront réunies dans un document de travail et distribuées pour observations et examen par le Groupe spécial à sa première réunion. Les réponses à la lettre circulaire CL 2006/38-AMR seront examinées au point 4 de l'ordre du jour.

B. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA TRENTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (ROME, ITALIE, JUILLET 2007)

Plan Stratégique 2008-2013 de la Commission du Codex Alimentarius²

4. La Commission a adopté le Plan stratégique 2008-2013. L'attention du Groupe spécial est attirée sur toutes les activités pertinentes à son travail ainsi qu'aux résultats/indicateurs mesurables énumérés dans la partie 3 du Plan stratégique.
5. Le Groupe spécial est invité à examiner les activités 1.1 et 1.5 de l'objectif 1 et les activités 2.5 de l'objectif 2, qui identifient le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens comme l'une des parties responsables pour leur application. Les activités 3.3. de l'objectif 3 et 4.1 de l'objectif 4 doivent également être examinées avec attention et appliquées par le Groupe spécial.

¹ ALINORM 06/29/41 par. 168-169 et Annexe XI

² ALINORM 07/30/REP par. 131-138 et Annexe IX

Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents**1.1: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires**

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale; reposent sur une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur les risques et applicable à la totalité de la filière alimentaire; et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale afin de ne pas limiter plus que nécessaire les échanges internationaux, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: CCFH, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCNFSDU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents

Résultats/indicateurs mesurables : Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes.

1.5: Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens

Description: Élaborer des directives dans le cadre du mandat du Codex relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans la production alimentaire qui soient axées sur la santé publique, reposent sur des données scientifiques, suivent les principes de l'analyse des risques et tiennent compte du travail d'autres organisations internationales

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011

Parties responsables: Comités du Codex compétents existants, Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens

Résultats/indicateurs mesurables : Directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens

Objectif 2: Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques**2.5: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius**

Description: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques. Encourager la FAO et l'OMS à informer le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius de toute demande concernant la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires émanant des États membres.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires

Résultats/indicateurs mesurables : Rapports de la FAO et de l'OMS sur les demandes d'avis scientifiques reçues directement des pays par rapport aux demandes reçues par l'intermédiaire de la CCA.

Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail**3.3: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité**

Description: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation de priorités par comité et utiliser ces critères pour la gestion des travaux. Appliquer ces critères et les réexaminer, si nécessaire.

Calendrier: Mise au point définitive des critères de prise de décisions et de fixation de priorités au plus tard en 2008. Examen des critères, à compter de 2008.

Parties responsables: Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas.

Résultats/indicateurs mesurables : Critères de prise de décision et de fixation des priorités. Confirmation de la révision des critères début 2008.

Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales compétentes**4.1: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux**

Description: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux afin d'identifier les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités possibles. Une synthèse des activités de ces organes intéressant le Codex sera communiquée chaque année au Comité exécutif et à la Commission.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires

Résultats/indicateurs mesurables : Rapport au CCEXEC et à la CCA indiquant les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités avec les travaux d'autres organisations internationales

Examen de la Structure du Codex par Comité et du Mandat des Comités et des Groupes spéciaux du Codex³

6. La Commission à sa trentième session a examiné onze propositions, tels que présentées dans la Lettre Circulaire CL 2006/29-CAC. Faute de temps, la Commission n'a pris de décision que pour la Proposition 1 (nombre de sessions), la Proposition 2 (nombre d'organes subsidiaires), la Proposition 3 (intervalle entre les sessions), la Proposition 4 (durée des sessions) et la Proposition 8 (conversion de normes régionales en normes mondiales) et a décidé de demander au Comité exécutif, à sa soixantième session, d'examiner ultérieurement les autres six propositions.

7. L'attention du Groupe spécial est attirée sur les propositions 3 et 4, reproduites ci-dessous, lorsqu'il examinera la date de sa prochaine session (Point 6 de l'ordre : Date et lieu de la prochaine session).

- Proposition 3 (intervalle entre les sessions) : Le Groupe spécial est invité à envisager d'adopter un intervalle plus long entre les sessions, étant entendu qu'un mécanisme de travail intersessions structuré et efficace sera mis en place conformément aux Directives pour les groupes de travail traditionnels et pour les groupes de travail électroniques.
- Proposition 4 (durée des sessions) : la durée d'une session du Codex continuerait de ne pas dépasser sept jours, y compris les réunions des groupes de travail avant les sessions, le cas échéant, afin de garder ses travaux bien ciblés, assurer la transparence et faciliter la participation effective des membres, étant entendu qu'une certaine marge de souplesse serait admise, en fonction de la charge de travail des organes subsidiaires.

³ ALINORM 07/30/REP par. 146-161

Élaboration de nouvelles normes et textes apparentés⁴

8. La Commission, notant que les projets de document soumis au Comité exécutif à sa cinquante-neuvième session contenaient des informations qui, tout en respectant la présentation générale telle qu'établie dans le Manuel de procédure, varient sensiblement sur le plan de la qualité et de la quantité, a donc fait sienne la recommandation du Comité exécutif visant à encourager les comités du Codex, les groupes spéciaux et les membres du Codex à présenter les prochains projets de document en suivant la présentation établie dans la version actuelle du Manuel de procédure et à fournir des informations suffisamment détaillées et pertinentes, notamment en ce qui concerne l'évaluation fondée sur les preuves par rapport à chacun des critères régissant l'établissement des priorités de travail.

⁴ ALINORM 07/30/REP par. 97

MANDAT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Objectifs

Formuler des avis fondés sur la science en tenant pleinement compte des principes de travail pour l'analyse des risques et des activités et normes d'autres organisations internationales compétentes, telles que la FAO, l'OMS et l'OIE, aux fins de l'évaluation des risques pour la santé humaine associés à la présence, dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, y compris les produits aquacoles, et à la transmission par ces aliments, de micro-organismes résistant aux antimicrobiens et de gènes porteurs de résistance aux antimicrobiens, et sur la base de cette élaboration formuler des avis appropriés en matière de gestion des risques pour réduire ces risques.

Mandat

Élaborer des orientations sur la méthodologie et les processus d'évaluation des risques liés aux antimicrobiens utilisés en médecine humaine et vétérinaire, sur la base d'évaluations des risques établies par la FAO/OMS par le biais des JEMRA et en étroite collaboration avec l'OIE, ainsi que sur des options spécifiques en matière de gestion des risques. Il sera tenu compte dans cette optique des travaux entrepris dans ce domaine aux niveaux national, régional et international.

Calendrier

Le Groupe intergouvernemental terminera ses travaux en quatre sessions, à compter de 2007.